

Le 7 mai 2019

Province de Québec
La Municipalité d'Armagh
Comté de Bellechasse

À une séance régulière du Conseil municipal d'Armagh, Comté de Bellechasse, tenue le septième jour de mai deux mille dix-neuf à dix-neuf heures trente à l'endroit ordinaire des séances de Conseil.

Conformément aux dispositions du Code municipal du Québec et à laquelle séance sont présents les conseillers : Benoit Gagnon, Maxime Bradette, Marie Madeleine Sirois, Robert Gagnon, Gilles Lacroix, formant quorum sous la présidence du maire M. Sarto Roy.

Après avoir constaté qu'il y avait quorum, le maire fait la lecture du projet d'ordre du jour.

Rés.2019-05-01

ORDRE DU JOUR

Proposé par le conseiller Gilles Lacroix,
Appuyé par le conseiller Maxime Bradette,

Que l'ordre du jour soit accepté.

- 1) Ouverture.
- 2) Mot de bienvenue du maire.
- 3) Lecture et adoption de l'ordre du jour.
- 4) Suivi et adoption du procès-verbal de la séance tenue le 2 avril 2019.
- 5) Rapport de dépenses autorisées.
- 6) Correspondance reçue :
 - MRC de Bellechasse – Résolution no C.M. 19-04-078 - Études Hydrogéologiques – Stratégie de communication.
 - Patrick Damien Roy – Nouvelle du projet de numérisation des films historiques d'Émilienne Roy.
- 7) Points d'information :
- 8) Rapport des conseillers sur les dossiers relevant de leur responsabilité.
- 9) **Période de questions.**
- 10) Voirie :
 - Soumissions reçues pour le débroussaillage des fossés en bordure des routes. (R)
 - Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) – Volet – Accélération des investissements sur le réseau local (AIRRL). (R)
 - Achat d'un portable au Directeur des travaux publics.
- 11) Aqueduc et égout :
 - Programme pour une protection accrue des sources d'eau potable (PPASEP) – Analyse de la vulnérabilité des sources d'eau potable – Mandat à la firme Akifer.
 - Stratégie d'économie d'eau potable – Achat de barils récupérateurs d'eau de pluie.
- 12) Bibliothèque :
 - Nomination au poste de responsable de la Bibliothèque Armagimo.
- 13) Procédure pour le traitement des plaintes – autorité des marchés publics.
- 14) **Pause de 5 minutes**
- 15) Municipalité d'Armagh et MRC de Bellechasse– Mise en œuvre conjointe d'une stratégie de communication des rapports hydrologiques.
- 16) Demande d'évaluation pour la modernisation de l'éclairage public.
- 17) Demande d'aide financière :
 - Club FADOQ L'Anneau d'Or d'Armagh.
 - CFER de Bellechasse.

- 18) Période de questions.
 19) Levée de l'assemblée.

Adopté unanimement par les conseillers.

Rés.2019-05-02

SUIVI ET ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 2 AVRIL 2019

Après avoir fait le suivi du procès-verbal :

Proposé par la conseillère Marie Madeleine Sirois,
 Appuyé par le conseiller Robert Gagnon,

Que le procès-verbal de la séance tenue le 2 avril 2019 soit accepté tel que rédigé par la secrétaire-trésorière.

Adopté unanimement par les conseillers.

Rés.2019-05-03

RAPPORT DES DÉPENSES AUTORISÉES – AVRIL 2019

Proposé par le conseiller Robert Gagnon,
 Appuyé par le conseiller Benoit Gagnon,

D'approuver la liste des comptes à payer du mois d'avril 2019 au montant de 110 2016.00 \$ ci-jointe :

EXERCICE FINANCIER 2019

APSAM	FORM.SIGNALEUR/M.PAQUETTE	115,03
AREO-FEU LTEE	DIVISEUR POMPE/SERVICE INC.	365,62
BRASSARD BURO INC.	TIMBRE / COPIE CONFORME	47,37
CFER DE BELLECHASSE	COMMANDITE ALBUM FINISSANTS	50,00
CLUB FADOQ DE L'ANNEAU D'OR D'ARMAGH	AIDE FINANCIERE-VIN D'HONNEUR	200,00
CREAPHISTE	COROPLAST / ELECTIONS	196,84
CREAPHISTE	JOURNAL DE MAI 2019	647,59
ENTREPRISE G.A. TURGEON & FILS	FILETS BASEBALL	5 831,99
EUROFINS ENVIRONEX	TRANSP. ANALYSES EAUX USEES	318,48
EUROFINS ENVIRONEX	TRANSP. + ANALYSES EAU POTABLE	123,02
GROUPE CCL	ENVELOPPES / ELECTIONS	135,67
GROUPE P.G.F. INC.	VERS #6/ENTR. CHEMINS HIVER	68 985,00
HYDRO-QUEBEC	USINE D'EPURATION / 31 JOURS	1 674,86
HYDRO-QUEBEC	USINE DE FILTRATION / 59 JOURS	3 440,29
HYDRO-QUEBEC	ECLAIRAGE PUBLIC / 30 JOURS	1 053,57
HYDRO-QUEBEC	ENTREE NORD VILLAGE / 30 JOURS	20,84
HYDRO-QUEBEC	ENTREE SUD VILLAGE / 30 JOURS	20,84
HYDRO-QUEBEC	FEU CLIGNOTANT / 30 JOURS	25,00
HYDRO-QUEBEC	ECLAIRAGE PUBLIC / 31 JOURS	1 075,46
INT COMMUNICATION	CONTRAT SERV./SITE WEB/MAI	57,43
JACQUES CARON INC.	ARTICLES DE NETTOYAGE	104,50
JRT AUTOMATISATION INC.	AJOUT RAPPORT AUX 4 HRES/FILTR	1 724,63
M.R.C. DE BELLECHASSE	PREMIERE LIGNE 2019	143,71
M.R.C. DE BELLECHASSE	TRANSPORT ROLL-OFF (1)	235,00
MARCHES TRADITION/COTE	REPAS/Form. GESTION CONTRACT.	159,47
MESSER LEVIS	DISPOSITIFS VERROU/GARAGE	34,38
MINISTERE DU REVENU DU QUEBEC	REMISES PROV. / AVRIL 2019	5 615,40
MUNICIPALITE DE SAINT-DAMIEN-DE-BUCKLAND	PUBLICATION/PROG. LOISIRS ÉTÉ	457,50
MUNICIPALITE DE SAINT-NEREE	SURVEILLANCE EXAMEN POMPIERS	31,25
MUNICIPALITE DE SAINT-PHILEMON	ENTRAIDE INCENDIE / 18-04-2019	345,66
NOVICOM TECHNOLOGIES INC.	REPETITRICE RADIOS / MAI	212,13
NOVICOM TECHNOLOGIES INC.	TELEPHONIE IP/USINE FILTRATION	17,72
NOVICOM TECHNOLOGIES INC.	INTERNET USINE FILTRATION	40,19
P.A. MORIN IMPRESSION DESIGN	BULLETINS VOTE/ACC./ELECTIONS	445,24

PAQUET & FILS LTÉE	ESSENCE/VOIRIE/AQUEDUC/SOUFF.	225,92
PETITE CAISSE/MUNICIPALITÉ D'ARMAGH	TIMBRES/VERRES/CAFE/EAU/ETC	277,71
PETITE CAISSE/MUNICIPALITÉ D'ARMAGH	VERRES/REPAS/FOURN./ELECTION	122,56
PIECES D'AUTOS G.G.M. INC.	GANTS/CHIFFONS/DEVIDOIR/EPU/FI	120,21
PUROLATOR COURRIER LTEE	FRAIS TRANSP./ENVELOPPES/ELEC	5,43
PUROLATOR COURRIER LTEE	FRAIS TRANSP./OUTILS GARAGE	5,43
QUINCAILLERIE ARMAGH INC.	PIECES EPURATION/OUTILS GARAGE	242,32
QUINCAILLERIE ARMAGH INC.	PRISE/PLAQUES/ETC/CASERNE	26,38
QUINCAILLERIE ARMAGH INC.	BOYAUX/SUPPORT/SCCELLANT/EPU	188,83
QUINCAILLERIE ARMAGH INC.	EVIER/DIVERS/EPURATION	392,55
RECEVEUR GENERAL CANADA	REMISES FED. / AVRIL 2019	2 061,50
SM-EAU-EXPERT INC.	SOMAEU/DIVERS EPURATION/FILTRA	3 135,94
SOCIETE CANADIENNE DES POSTES	ENVOI/AVIS PUBLIC SCRUTIN	105,08
SOCIETE CANADIENNE DES POSTES	ENVOI / JOURNAL MAI 2019	118,59
SSQ SOCIÉTÉ D'ASSURANCE-VIE INC.	ASS. COLL. / MAI	1 089,31
STELM	SEMINAIRE RADIODETECTION	201,21
TELU QUEBEC	TEL+FAX BATIMENTS MUNICIPAUX	476,85
TOSHIBA SOLUTIONS D'AFFAIRES	CONTRAT PHOTOCOPIEUR / SEC.	498,60
TREMBLAY BOIS MIGNAULT LEMAY	SERV. 1ERE LIGNE / 1ER VERS.	574,88
TREMBLAY BOIS MIGNAULT LEMAY	HON. PROF. / DEMANDE D'ACCES	617,77
VIDEOTRON LTEE	CELLULAIRES EMPLOYES	155,01

Adopté unanimement par les conseillers.

Rés.2019-05-04

SOUSSIONS REÇUES POUR LE DÉBROUSSAILLAGE DES FOSSÉS EN BORDURE DES ROUTES

ATTENDU QUE pour l'année 2019, le Conseil municipal a choisi de faire exécuter le débroussaillage de toutes les routes sur son territoire;

ATTENDU QUE la Directrice générale a fait parvenir à trois entreprises dans le domaine une demande de prix pour le débroussaillage des fossés en bordure de nos routes;

ATTENDU QUE deux soumissionnaires ont déposé une offre de service;

EN CONSÉQUENCE,

Proposé par le conseiller Gilles Lacroix,
Appuyé par le conseiller Maxime Bradette,

Que ce Conseil accepte la soumission la plus basse de Débroussaillage J.M.S. inc. au prix de 10 600 \$ avant taxes comparativement à Débroussaillage Adam Vachon au montant de 10 700 \$ pour le débroussaillage de 46.75 km des fossés longeant les chemins municipaux pour l'année 2019.

Adopté unanimement par les conseillers.

Rés.2019-05-05

PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE (PAVL) – VOLET – ACCÉLÉRATION DES INVESTISSEMENTS SUR LE RÉSEAU ROUTIER LOCAL (AIRRL) – REMPLACEMENT D'UN PONCEAU - RANG SAINT-JOSEPH

ATTENDU QUE la municipalité d'Armagh a pris connaissance des modalités d'application du volet Accélération des investissements sur le réseau routier local (AIRRL) du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL);

ATTENDU QUE la municipalité d'Armagh désire présenter une demande d'aide financière au ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports (MINISTÈRE) pour la réalisation de travaux admissibles dans le cadre du volet AIRRL du PAVL ;

ATTENDU QUE la municipalité d'Armagh s'engage à obtenir le financement nécessaire à la réalisation de l'ensemble du projet, incluant la part du MINISTÈRE ;

ATTENDU QUE seuls les travaux réalisés après la date figurant sur la lettre d'annonce sont admissibles à une aide financière ;

ATTENDU QUE la municipalité d'Armagh choisit d'établir la source de calcul de l'aide financière selon l'option suivante :

- ✓ l'estimation détaillée du coût des travaux;
- l'offre de services détaillant les coûts (gré à gré);
- le bordereau de soumission de l'entrepreneur retenu (appel d'offres).

EN CONSÉQUENCE,

Proposé par le conseiller Gilles Lacroix,
Appuyé par la conseillère Marie Madeleine Sirois,

QUE le conseil de la municipalité d'Armagh autorise la présentation d'une demande d'aide financière pour les travaux admissibles, confirme son engagement à faire réaliser les travaux selon les modalités établies et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

Adopté unanimement par les conseillers.

Rés.2019-05-06

ACHAT D'UN PORTABLE – DIRECTEUR DES TRAVAUX PUBLICS

ATTENDU QUE l'ordinateur de M. Alain Dubé n'est plus aussi performant et qu'il éprouve des problèmes de compatibilité avec les sites gouvernementaux nécessaires à la production des rapports exigés par la Loi en lien avec son travail;

EN CONSÉQUENCE,

Proposé par le conseiller Gilles Lacroix,
Appuyé par le conseiller Benoit Gagnon,

1⁰ Que ce Conseil autorise l'achat d'un portable pour un montant de 2 491.04 (avant taxes) auprès de Info-Maniac : le fournisseur informatique de la municipalité.

2⁰ Que la configuration des imprimantes, l'accès au réseau municipal, le transfert de données, l'installation de divers logiciels et la mise à jour des applications soient incluses dans la soumission.

3⁰ Que l'achat d'une licence du logiciel Acrobat Professionnel DC au montant de 509 \$ soit effectué par l'entremise du service informatique de la MRC de Bellechasse.

Adopté unanimement par les conseillers.

Rés.2019-05-07

ANALYSE DE LA VULNÉRABILITÉ DES SOURCES D'EAU POTABLE - MANDAT À LA FIRME AKIFER

ATTENDU QUE la Municipalité a demandé des prix à trois (3) firmes en hydrogéologie pour faire l'analyse de la vulnérabilité des sources d'eau potable municipales;

ATTENDU QUE cet exercice doit être fait obligatoirement pour le 1^{er} avril 2021;

ATTENDU QUE la municipalité peut bénéficier d'une subvention du Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC) à cet effet et que la firme retenue réalisera entre autres, cette demande d'aide financière;

ATTENDU QUE trois (3) soumissions ont été reçues avant 11h le 26 avril 2019 et qu'elles sont toutes trois conformes.

Les montants proposés sans les taxes sont :

- Arrakis : 20 445 \$
- Aquifer : 17 675 \$
- LNA : 28 015 \$

EN CONSÉQUENCE,

Proposé par le conseiller Gilles Lacroix,
Appuyé par la conseillère Marie Madeleine Sirois,

QUE la Municipalité mandate la firme AKIFER au montant de 17 675 \$ (taxes en sus) pour réaliser l'analyse de la vulnérabilité des sources PP-3 et PP-4 ainsi que la révision des aires de protection et la préparation de la demande de subvention. À noter que le montant de 17 675 \$ comprend des activités optionnelles pour 3 575 \$ qui seront payées seulement si elles sont nécessaires et demandées.

Adopté unanimement par les conseillers.

Rés.2019-05-08

**STRATÉGIE QUÉBÉCOISE D'ÉCONOMIE D'EAU POTABLE –
ACHAT DE BARILS RÉCUPÉRATEURS D'EAU DE PLUIE**

ATTENDU QU'en mars dernier le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) dévoilait sa Stratégie d'économie d'eau potable 2019-2025;

ATTENDU QUE la Stratégie vise trois objectifs;

- la réduction de 20% de la quantité d'eau distribuée par personne par rapport à l'année 2015;
- l'atteinte d'un niveau de fuites modéré dans les conduites d'eau potable;
- assurer la pérennité des services d'eau potable en réalisant les investissements nécessaires au maintien des infrastructures et en éliminant graduellement les déficits d'entretien, lorsqu'ils existent.

ATTENDU QUE les municipalités sont appelées à jouer un rôle clé dans l'atteinte des objectifs visés;

ATTENDU QUE le Ministère compte sur une participation active des municipalités afin d'adopter de bonnes pratiques en matière d'économie d'eau potable;

EN CONSÉQUENCE,

Proposé par le conseiller Gilles Lacroix,
Appuyé par le conseiller Maxime Bradette,

Que ce Conseil fasse l'achat de 30 barils récupérateurs d'eau de pluie qui seront vendus au prix coutant soient 25 \$ chacun afin d'adopter de bonnes pratiques en matière d'économie d'eau potable.

Adopté unanimement par les conseillers.

Rés.2019-05-09

**NOMINATION AU POSTE DE RESPONSABLE DE LA
BIBLIOTHÈQUE ARMAGIMO**

ATTENDU QUE suite à la démission de Mme Monique Fournier en tant que responsable de la bibliothèque le poste est demeuré vacant;

ATTENDU QUE Mesdames Michèle Boutin et Nathalie Langlois ont assumé l'intérim ensemble et qu'elles aimeraient se partager la tâche de responsable de la bibliothèque;

ATTENDU QUE Mme Boutin s'occuperait de la partie administration du budget et que Mme Langlois quant à elle préfère la partie activité et fonctionnement journalier;

EN CONSÉQUENCE,

Proposé par la conseillère Marie Madeleine Sirois,
Appuyé par le conseiller Gilles Lacroix,

1⁰ Que ce Conseil nomme Mesdames Michèle Boutin et Nathalie Langlois conjointement au poste de responsable de la bibliothèque selon la répartition de la responsabilité qu'elles ont choisie chacune.

2⁰ Que ce Conseil les félicite pour leur implication bénévole auprès des membres utilisateurs de la Bibliothèque Armagimo.

Adopté unanimement par les conseillers.

Rés.2019-05-10

PROCÉDURE POUR LE TRAITEMENT DES PLAINTES – AUTORITÉ DES MARCHÉS PUBLICS

ATTENDU QU'en vertu de l'article 938.1.2.1 du Code municipal du Québec (RLRQ, c. C-27.1) (ci après : le « CM »), une municipalité doit se doter d'une procédure portant sur la réception et l'examen des plaintes formulées dans le cadre de l'adjudication d'un contrat à la suite d'une demande de soumissions publique ou de l'attribution d'un contrat;

ATTENDU QUE la municipalité doit examiner et traiter de façon équitable les plaintes qui lui sont formulées par les personnes intéressées;

ATTENDU QUE rien dans la présente procédure ne doit modifier ou limiter les obligations prévues au Code Municipal (CM) quant aux modalités de traitement des plaintes;

EN CONSÉQUENCE,

Proposé par le conseiller Maxime Bradette,
Appuyé par la conseillère Marie Madeleine Sirois,

Que ce Conseil adopte la présente procédure.

Adopté unanimement par les conseillers.

PROCÉDURE POUR LE TRAITEMENT DES PLAINTES

1. Préambule

Le préambule de la présente procédure en fait partie intégrante.

2. Objets

La présente procédure a pour objets :

- a. d'assurer un traitement équitable des plaintes formulées à la municipalité dans le cadre de l'adjudication d'un contrat à la suite d'une demande de soumissions publique;
- b. d'assurer un traitement équitable des manifestations d'intérêt formulées à la municipalité dans le cadre d'un contrat qui, n'eut été de l'article 938 CM aurait été assujéti à l'article 935 CM, avec un fournisseur qui est le seul en mesure de fournir les biens ou les services en vertu du paragraphe 2 du premier alinéa de l'article 938 CM;
- c. d'identifier la personne à qui ces plaintes ou manifestations d'intérêt devront être transmises, incluant son adresse électronique.

3. Interprétation

La présente procédure ne doit pas être interprétée comme permettant de déroger aux dispositions impératives des lois qui régissent les contrats des municipalités, incluant les dispositions prévues à ces lois quant au droit de formuler une plainte, les modalités de recevabilité de cette plainte, les délais applicables, etc.

4. Fonctionnaire responsable

La directrice générale et secrétaire-trésorière de la municipalité est désignée responsable de la présente procédure. À cette fin, elle est désignée comme étant la personne à qui doit être adressée toute plainte relative à un processus de demande de soumissions publique, de même que toute manifestation d'intérêt à la suite de la publication d'un avis d'intention, conformément à l'article 938.0.0.1 CM.

Toute plainte ou manifestation d'intérêt doit être transmise à l'adresse courriel suivante : munarma@globetrotter.net, ou à toute autre adresse désignée par la fonctionnaire responsable et qui devra être indiquée dans la demande de soumissions publique ou l'avis d'intention de conclure un contrat de gré à gré.

5. Obligations du fonctionnaire responsable

Le fonctionnaire responsable doit agir en toute impartialité et avec diligence dans l'application des dispositions du CM relatives à la réception, l'examen, le traitement et le suivi des plaintes ou des manifestations d'intérêt.

Relativement à ces fonctions, le fonctionnaire responsable doit notamment :

- a. Recevoir les plaintes ou manifestations d'intérêt;
- b. Vérifier leur recevabilité en fonction des dispositions du CM et de la présente procédure;
- c. S'assurer que les inscriptions soient faites sur le Système électronique d'appel d'offres (SEAO) conformément au CM;
- d. Assurer le traitement et le suivi des plaintes et manifestations d'intérêt, conformément au CM, en faisant appel à toute personne, firme ou tout spécialiste mandaté par la municipalité lorsque cela est approprié ou d'intérêt;
- e. Formuler et transmettre au plaignant ou à la personne ayant manifesté son intérêt, la décision de la municipalité;
- f. Informer le plaignant ou la personne ayant manifesté son intérêt de son droit de formuler une plainte en vertu de la Loi sur l'Autorité des marchés publics (RLRQ, c. A-33.2.1), lorsqu'applicable, dans les délais prévus au CM.

6. Motifs au soutien d'une plainte dans le cadre l'adjudication d'un contrat à la suite d'une demande de soumissions publique

Une personne intéressée ou un groupe de personnes intéressées à participer au processus d'adjudication ou son représentant peut porter plainte relativement au processus de demande de soumissions publique lorsqu'elle est d'avis que la demande de soumissions prévoit des conditions qui :

- N'assurent pas un traitement intègre et équitable des concurrents;
- Ne permettent pas à des concurrents d'y participer bien qu'ils soient qualifiés pour répondre aux besoins exprimés; ou;
- Ne sont pas autrement conformes au cadre normatif de la municipalité.

7. Motif au soutien d'une manifestation d'intention dans le cadre de l'attribution d'un contrat de gré à gré avec un «fournisseur unique»

Une personne peut manifester son intérêt dans un contrat devant être conclu de gré à gré avec un « fournisseur unique » si elle est en mesure de démontrer qu'elle peut réaliser ce contrat eu égard aux besoins de la municipalité et aux obligations du contrat énoncées dans l'avis d'intention.

8. Entrée en vigueur

Cette procédure entre en vigueur le 25 mai 2019.

Dès son entrée en vigueur, la municipalité d'Armagh la rend, conformément à l'article 938.1.2.1 du CM accessible en tout temps en la publiant sur son site Internet.

Adopté unanimement par les conseillers.

Rés.2019-05-11

**MUNICIPALITÉ D'ARMAGH ET MRC DE BELLECHASSE –
MISE EN ŒUVRE CONJOINTE D'UNE STRATÉGIE DE
COMMUNICATION DES RAPPORTS HYDROLOGIQUES**

ATTENDU QUE la MRC de Bellechasse exploite un lieu d'enfouissement technique dans les limites de la municipalité d'Armagh de Bellechasse ;

ATTENDU QUE la municipalité d'Armagh, à son tour, a demandé (Résolution 2017-09-07) un avis technique hydrologique sur la base des données collectées en 2015, 2016 et 2017 à la firme ARRAKIS Consultant inc.;

ATTENDU QUE la MRC de Bellechasse a réalisé en collaboration avec l'Institut national de la recherche scientifique (INRS) une étude hydrologique en lien avec le Lieu d'enfouissement technique ;

ATTENDU QUE le comité de vigilance, comité institué en vertu du décret du Ministère de l'Environnement en faveur de la MRC de Bellechasse, a demandé un avis à la Direction de la santé publique sur le rapport fourni par la firme ARRAKIS Consultant inc.;

ATTENDU QUE la municipalité d'Armagh a transmis copie du rapport ARRAKIS Consultant inc. à la MRC de Bellechasse ;

ATTENDU QUE le Comité de Gestion des Matières résiduelles a recommandé au Conseil des maires que le rapport de la Firme ARRAKIS Consultant inc., le rapport de l'Institut national de la recherche scientifique (INRS) et l'avis de la Direction de la santé publique fassent l'objet d'une présentation conjointe ;

ATTENDU QUE le conseil des maires a demandé à la municipalité d'Armagh de participer à la mise en œuvre d'une stratégie de communication ;

EN CONSÉQUENCE,

Proposé par le conseiller Robert Gagnon,
Appuyé par la conseillère Marie Madeleine Sirois,

Que la municipalité d'Armagh participe au projet de présentation conjointe entourant les rapports produits par la firme Arrakis Consultant inc., le rapport de l'Institut national de la recherche scientifique (INRS) et l'avis émis par la Direction de la santé publique sur le rapport ARRAKIS Consultant inc.

Adopté unanimement par les conseillers.

Rés.2019-05-12

**DEMANDE D'ÉVALUATION POUR LA MODERNISATION DE
L'ÉCLAIRAGE PUBLIC**

ATTENDU QUE la municipalité d'Armagh possède un réseau d'éclairage de rue qui implique une consommation énergétique importante ;

ATTENDU QUE le développement technologique des réseaux d'éclairage de rue de type DEL permettrait à la municipalité d'Armagh de réduire sa consommation énergétique ;

ATTENDU QUE la Fédération québécoise des municipalités (FQM) a conclu un partenariat avec la Firme Énergère qui permet à la municipalité d'adhérer au programme ;

EN CONSÉQUENCE,

Proposé par le conseiller Gilles Lacroix,
Appuyé par le conseiller Maxime Bradette,

Que la municipalité d'Armagh demande à la Firme Énergère de réaliser une analyse d'opportunité, sans frais, relative à la modernisation de son système d'éclairage de rue de type DEL.

Adopté unanimement par les conseillers.

Rés.2019-05-13

CLUB FADOQ DE L'ANNEAU D'OR D'ARMAGH

ATTENDU QUE la municipalité d'Armagh est sollicitée à participer financièrement au Vin d'honneur annuel organisé par le Club FADOQ l'Anneau d'Or d'Armagh;

EN CONSÉQUENCE,

Proposé par la conseillère Marie Madeleine Sirois,
Appuyé par le conseiller Robert Gagnon,

1^o Que ce Conseil participe au Vin d'honneur du Club FADOQ l'Anneau d'Or d'Armagh qui se tiendra le mercredi 15 mai prochain en lui transmettant une contribution de 200 \$.

2^o Que deux membres du Conseil soient délégués à titre de représentants du conseil municipal d'Armagh lors de cette belle activité.

Adopté unanimement par les conseillers.

Rés.2019-05-14

CFER – DEMANDE DE COMMANDITE POUR L'ALBUM DE FINISSANTS

ATTENDU QUE le Centre de Formation en Entreprise et Récupération (CFER) de Bellechasse est une école entreprise où l'on favorise le développement de personnes autonomes, qui offre un enseignement à des jeunes âgés entre 15 et 18 ans qui ne peuvent poursuivre leurs études secondaires régulières;

ATTENDU QUE le CFER est une école certifiée Apple et a une belle renommée dans son milieu;

ATTENDU QUE la municipalité d'Armagh est sollicitée à participer financièrement à l'album de finissants du CFER;

EN CONSÉQUENCE,

Proposé par le conseiller Benoit Gagnon,
Appuyé par le conseiller Gilles Lacroix,

Que ce Conseil participe financièrement à l'impression de l'album de finissant du Centre de Formation en Entreprise et Récupération (CFER) de Bellechasse pour une somme de 50 \$.

Adopté unanimement par les conseillers.

Rés.2019-05-15

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Proposé par le conseiller Gilles Lacroix,
Appuyé par le conseiller Maxime Bradette,

Qu'à 20 h 42, l'assemblée soit levée.

Adopté unanimement par les conseillers.

Je, Sarto Roy, maire atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Sarto Roy, maire

Sylvie Vachon, sec-très / Dir.gén.